

## **REGLEMENT GENERAL DU CONCOURS DE DESSINS**

### **Art 1 : organisation**

Dans le cadre des Journées Shopping 2018, la STGA, 554 route de Bordeaux à Angoulême, organise un concours de dessins sans obligation d'achat.

### **Art 2 : dates**

Le concours est lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2018. La clôture de la réception des dessins est fixée au 15 décembre 2018 à 17h30. La communication des résultats aura lieu le jour du goûter de Noël (mercredi 19 décembre 2018 de 15h30 à 17h30) à l'Agence Mobilité.

### **Art 3 : participation**

Le concours est ouvert à tous les enfants âgés de 4 à 12 ans.

Le concours se décompose en quatre catégories :

catégorie 1 : les enfants de 4 à 5 ans

catégorie 2 : les enfants de 6 à 7 ans

catégorie 3 : les enfants de 8 à 9 ans

catégorie 4 : les enfants de 10 à 12 ans

L'âge s'étend au 31 décembre 2018.

### **Art 4 : présentation de la participation au concours et transmission**

Chaque participant propose une seule œuvre. Chaque dessin est réalisé sur un format A4 disponible sur stga.fr. Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres crayons, gouache, aquarelle,...) sauf les dessins numériques.

Un titre peut être donné à l'œuvre et sera noté sur le dessin.

Le nom, le prénom, et les coordonnées (mail et ou téléphone) de l'enfant avec son âge seront impérativement notés en bas à gauche du dessin.

Chaque candidat doit transmettre sa participation à l'Agence Mobilité, Place du Champs de Mars à Angoulême **au plus tard le samedi 15 décembre 2018 à 17h30.**

### **Art 5 : thème de la participation**

Le thème des œuvres sera « la magie de Noël ».

### **Art 6 : classement et exposition des participations**

Un dessin sera primé par catégorie. Les enfants auteurs des dessins primés seront récompensés le jour du goûter de Noël à l'Agence Mobilité (mercredi 19 décembre 2018 de 15h30 à 17h30). Tous les dessins seront exposés dans les bus du 20 décembre 2018 au 4 janvier 2019. Un jury, composé de membres du Service SCL, se réunira le 17 décembre pour élire un dessin gagnant par catégorie.

### **Art 7 : lots**

L'ensemble des participants recevra un ballotin de chocolat. Les primés recevront un cadeau supplémentaire en fonction de leur catégorie : un jeu de société d'une valeur de 20€.

Les lots seront distribués le 19 décembre lors du goûter. En cas d'absence vous serez prévenu par mail ou téléphone et vous aurez jusqu'au 19 janvier 2019 pour venir le chercher.

### **Art 7 : modifications éventuelles**

La STGA se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

### **Art 8 : propriété**

La participation au concours autorise la STGA à utiliser gratuitement les œuvres reçues sur la totalité de supports externes existants (site internet, facebook, twitter, instagram,..) et de pourvoir les exposés dans les bus.

**Art 9 : acceptation du règlement**

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.